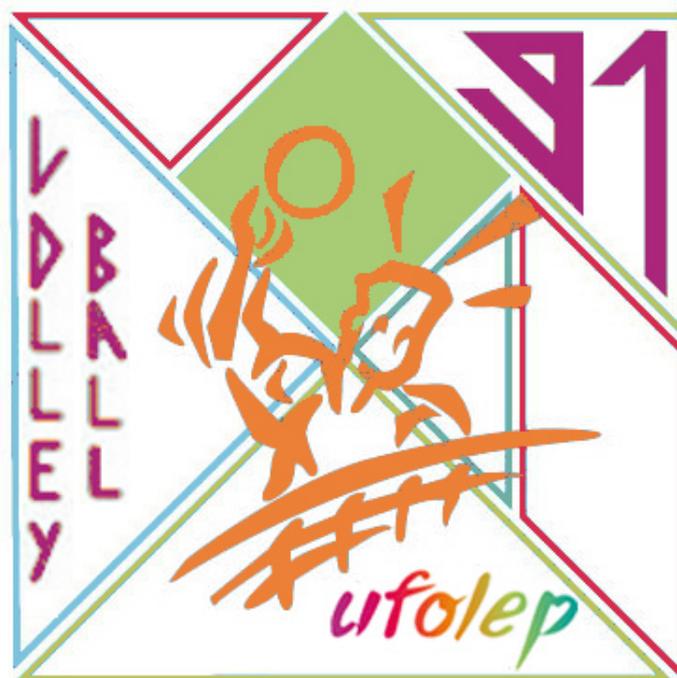


RÈGLEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DES CHAMPIONNATS ET COUPES ADULTES DE VOLLEY-BALL EN ESSONNE

SAISON 2014-2015



Sommaire

Chapitre 1 : Préambule	2
Chapitre 2 : Les règles de jeu	2
Chapitre 3 : Les participants	2
Chapitre 4 : Lieux, dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes	5
Chapitre 5 : Reports de match	6
Chapitre 6 : Le match	6
Chapitre 7 : Déroulement de la saison	8
Chapitre 8 : Sanctions	10
Chapitre 9 : Litiges	10
Table des matières	11

Chapitre 1 : Préambule

La Commission Technique Départementale de Volley-ball de l'UFOLEP de l'Essonne (CTD) propose, pour la saison 2014-2015, trois compétitions départementales pour ses licenciés adultes :

- trois championnats de week-end en 6x6 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte,
- trois championnats de semaine en 4x4 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte,
- trois coupes de l'Essonne en 6x6 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte.

Ce règlement est applicable à ces trois compétitions.

La CTD se réserve le droit de prendre, en cours de saison, toute décision pour les cas non prévu par ce règlement.

Dans tout ce document, l'expression « un joueur », et autres équivalentes, est à lire comme « une joueuse ou un joueur ».

Ce règlement, ainsi que les autres documents de référence, sont disponibles sur le site internet de la CTD : www.ufolep91-volley.org .

La saisie des résultats (et autres fonctionnalités liées : demandes de report, stockage des feuilles de matchs, etc.) est à faire via une application internet accessible depuis le site internet de la CTD : www.ufolep91-volley.org . Cette application de gestion des résultats est susceptible d'évoluer en cours de saison.

En cas d'indisponibilité prolongée de l'application de gestion des résultats, la CTD communiquera, par mail, la procédure à suivre.

Chapitre 2 : Les règles de jeu

Article 2.1 : Généralités

La C.T.D. Volley-ball Essonne se réfère aux règles de jeu de la F.I.V.B. Chaque club devra être en possession de la dernière édition du code d'arbitrage publié par la F.I.V.B et accessible sur le site web de la CTD.

Chaque joueur doit connaître le règlement sportif de volley-ball UFOLEP91 de la saison en cours (diffusion auprès de ses adhérents à la charge du responsable de l'association).

Article 2.2 : Particularités des compétitions Mixtes

Pour les compétitions Mixtes, sera appliquée la même hauteur du filet que pour les adultes masculins (2m43).

Article 2.3 : Particularités du jeu en 4x4

Quatre joueurs, par équipe, doivent être présents sur le terrain de jeu. L'équipe est composée de 8 joueurs au maximum.

Il n'y a pas de :

- zone avant,
- libero,
- position relative des joueurs à respecter au moment du service.

Tous les joueurs servent et l'ordre de rotation doit être respecté.

Le match est joué en trois sets et est gagné par l'équipe qui remporte deux sets ; le troisième set est joué, quels que soient les résultats des deux premiers, en 25 points.

Chapitre 3 : Les participants

Article 3.1 : Les clubs

Le club doit être affilié auprès de l'UFOLEP 91 avant le premier match de la saison.

Article 3.2 : Les joueurs

Les joueurs doivent posséder une licence UFOLEP 91, dûment homologuée pour chaque rencontre, au nom du club pour lequel il joue.

Ils doivent être âgés au minimum de 19 ans au 31 décembre de la saison en cours. Des surclassements d'office (regroupement de catégories d'âges) ou médicaux (sur autorisation d'un médecin) sont possibles : se référer au document « Catégories d'âge et surclassement » de la saison. Tout jeune voulant participer à une compétition pour adultes doit respecter les procédures de surclassement.

Article 3.3 : Les joueurs dans les équipes

A - Joueurs multi-équipes

Un joueur peut, potentiellement, jouer dans quatre championnats (masculin ou féminin de semaine, mixte de semaine, masculin ou féminin de week-end, mixte de week-end) sous les couleurs d'un club.

Un joueur ne peut, au sein d'un même championnat, être membre que d'une seule équipe.

B - Joueurs multi-clubs

La licence UFOLEP est nationale et un licencié peut être adhérent de plusieurs associations, sous réserve de prendre un « carton de licence » au nom de chacun des clubs.

Un joueur ne peut participer à nos championnats et coupes que sous les couleurs d'un seul club.

Exception : un joueur, inscrit dans le club A pour la deuxième année consécutive, peut jouer dans une équipe d'un club B dans le championnat X, si son club d'origine A n'engage pas d'équipe dans le championnat X. Le joueur devra alors prendre un deuxième « carton de licence » dans le club B l'accueillant. Le joueur conservera son droit à jouer dans le championnat X avec le club B les années suivantes, si pas d'interruption.

C - Mutation en fin de saison

Les mutations entre la fin des championnats et leur reprise la saison suivante sont libres.

D - Mutation en cours de saison

La licence UFOLEP est nationale et les mutations d'association sont libres. Elles doivent être officialisées par la prise d'un « carton de licence » au nom de la nouvelle association. La prise d'un nouveau « carton de licence » n'implique pas la radiation du club d'origine.

Un joueur licencié dans un club, à l'occasion d'une mutation en cours de la saison, peut, s'il n'a pas encore participé à un match, jouer avec une équipe de sa nouvelle association.

Cas des mutations pour « absence d'équipe » :

Un joueur licencié dans un club, à l'occasion d'une mutation en cours de la saison, peut, même s'il a déjà participé à un match, jouer avec une équipe de sa nouvelle association si :

- le changement est demandé **avant le 31 décembre**, ET
- le club d'origine, dans la catégorie concernée (féminin ou masculin), n'a pas inscrit d'équipe ou l'ensemble des équipes inscrites dans la catégorie est déclaré en forfait général.

Si le club d'origine conserve une équipe mixte et que le joueur a joué au moins un match au sein de celle-ci, il reste, par ailleurs, inscrit dans le club et dans cette équipe mixte.

La demande d'intégration dans la nouvelle équipe devra être formellement notifiée à la CTD.

Cas de mutations pour « raison personnelle » :

Un joueur licencié dans un club, à l'occasion d'une mutation en cours de la saison, peut, même s'il a déjà participé à un match d'un championnat ou coupe, jouer avec une équipe de sa nouvelle association dans le même championnat et coupe si :

- le changement est demandé **avant le 31 décembre**, ET
- la nouvelle équipe évolue dans une division de niveau strictement supérieur à celle de son équipe d'origine.

Le joueur est alors radié de toutes les équipes de son club d'origine.

La demande d'intégration dans la nouvelle équipe devra être formellement notifiée à la CTD.

Article 3.4 : Les équipes

A - Généralités

Une équipe n'est valablement inscrite que si l'association est affiliée à l'UFOLEP et que si les frais inhérents à son inscription sont perçus par la CTD.

La circulaire de début de saison précise les dates limites d'inscription et de règlement des frais.

Un club peut inscrire plusieurs équipes dans un même championnat. Appartenant à la même poule ou non, chaque équipe se verra attribuer un numéro d'ordre, unique pour le championnat (et coupe) concerné.

B - Déclaration de l'affectation des joueurs

Le club ayant engagé une ou plusieurs équipes en championnat doit fournir à la CTD **avant le 31 octobre** de la saison en cours la composition de ses équipes. Le formulaire est à télécharger sur le site de la CTD. Les souhaits d'ajout ou de suppression à cette liste, postérieurs au 31 octobre, seront étudiés par la CTD qui refusera toute validation a posteriori.

Cette déclaration ne dispense pas des autres formalités (présentation de la licence en début de match, etc.).

Précisions :

- dans un championnat, en cas de rencontre avant le dépôt de la composition des équipes, c'est la première participation d'un joueur à un match qui détermine son appartenance à une équipe.
- un joueur, évoluant dans un des six championnats, ne peut participer à un match avec une autre équipe de la même poule, ou d'une poule d'un niveau inférieur ou égal.
- un joueur, évoluant dans un des six championnats, ne peut jouer qu'un seul match dans une équipe à un niveau supérieur à celui de son équipe d'origine au cours de la saison. Au deuxième match joué dans cette équipe, il sera considéré comme appartenant à celle-ci et il lui sera interdit de rejouer dans son équipe d'origine.

C - Joueuses en championnats masculins

Pour les associations ayant engagé au moins une équipe dans l'un des deux championnats féminins, deux joueuses au maximum peuvent être inscrites sur la feuille de match d'une équipe masculine.

Si un club ne dispose pas d'équipe féminine, il n'y a pas de limite du nombre de joueuses présentes dans une équipe masculine.

D - Équipes mixtes

Les équipes mixtes du championnat 6x6 de week-end sont composées de 3 femmes minimum et d'un homme minimum sur le terrain durant tout le match.

Les équipes mixtes du championnat 4x4 de semaine sont composées de 2 femmes minimum et d'un homme minimum sur le terrain durant tout le match.

Une équipe mixte ne peut compter, au maximum, que **seize** joueuses et joueurs.

E - Participation aux phases finales

Pour participer à un match de barrage de championnat de week-end ou à la phase finale des coupes départementales, les joueurs devront être licenciés **avant le 31 décembre** de la saison en cours et avoir participé au minimum à 2 matchs du championnat de week-end ou de coupe départementale avec l'équipe concernée.

Pour participer à un match de barrage de championnat de semaine ou à la phase finale des coupes départementales, les joueurs doivent avoir été licenciés **avant le 31 décembre** de la saison en cours et avoir participé au minimum à 2 matchs du championnat de semaine ou de coupe départementale avec l'équipe concernée.

Ces restrictions s'imposent également aux joueurs mutés en cours de saison.

F - Coupes de l'Essonne

Les Coupes de l'Essonne se jouent en 6x6, le week-end

Les équipes pouvant y participer sont celles des championnats 6x6 de week-end et celles des championnats 4x4 de semaine (sous réserve de pouvoir aligner les six joueurs réglementaires).

Ce sont les mêmes joueurs qui les composent. Il n'est pas possible, par exemple, de fusionner deux équipes 4x4 de championnat pour obtenir une équipe 6x6 de Coupe.

La participation des équipes des championnats aux Coupes est facultative ; l'inscription à une Coupe se fait en même temps que celle au championnat.

G - Forfait général d'une équipe

En cas de forfait général d'une équipe, volontaire ou suite à sanction :

- les joueurs de l'équipe dissoute ont la possibilité d'intégrer une autre équipe de leur club,
- le club fournira à la CTD, par écrit, la liste des joueurs concernés et leur nouvelle affectation,
- les joueurs ainsi mutés ne pourront plus changer d'équipe pour la saison en cours,
- les éventuelles demandes, des équipes ainsi renforcées, de surclassement de division pour la saison suivante seront traitées avec une priorité moindre que les autres.

Chapitre 4 : Lieux, dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes

Article 4.1 : Dispositions communes

L'heure indiquée sur l'adressier est l'heure du rendez-vous. L'heure officielle du début du match est fixée 30 minutes après.

A défaut d'autre indication portée sur la liste des rencontres, il incombe à l'équipe 1 de recevoir l'équipe 2.

Si une association n'a pas pu donner de précisions en début de saison (ou si les précisions de l'adressier sont erronées) ou si un changement intervient en cours d'année sur l'heure et/ou le lieu de rendez-vous des matchs de ses équipes, il incombe à cette association (ou aux responsables des équipes) de prévenir, au minimum **10 jours avant** la date prévue du match, les équipes qu'elle doit recevoir sous peine de **forfait** pour son équipe (pensez à envoyer un plan pour faciliter la recherche de votre gymnase si vous le jugez nécessaire).

L'équipe ne pouvant, 45 minutes après l'heure du rendez-vous (15 minutes après l'heure de match), présenter sur le terrain le nombre de joueurs requis est déclarée **incomplète** et **perd le match par forfait**.

Les équipes hors département 91 participant, suite à une dérogation de la CTD volley-ball, à un championnat départemental de l'Essonne, joueront tous leurs matchs à l'extérieur (sauf accord avec les équipes adverses).

Article 4.2 : Championnats 4x4 de semaine

Les matchs ont lieu, sauf accord entre les deux équipes, le soir, du lundi au vendredi. L'heure du rendez-vous ne peut être imposée avant 20h.

Si le **match est interrompu** pour cause de la plage horaire trop juste :

- l'équipe recevant est déclarée fautive si le match, a commencé à l'heure officielle,
- une équipe est déclarée fautive si elle est à l'origine du décalage de l'heure de début du match,
- les deux équipes conservent les points des sets joués (et donc éventuellement la victoire, puisque le troisième set peut ne pas être décisif) ; l'équipe fautive conserve les points gagnés lors du set interrompu mais perd celui-ci ; l'équipe non fautive gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points.

Si une équipe devient **incomplète en cours de match** (ex : suite à une blessure d'un joueur), les deux équipes conservent les points des sets joués (et donc éventuellement la victoire, puisque le troisième set peut ne pas être décisif). L'équipe incomplète conserve les points gagnés lors du set interrompu mais perd celui-ci. L'autre équipe gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points.

Article 4.3 : Championnats et Coupes 6x6 de week-end

Les matchs ont lieu, sauf accord entre les deux équipes, le vendredi soir, le samedi après-midi, le samedi soir ou le dimanche matin.

Si le **match est interrompu** pour cause de la plage horaire trop juste :

- l'équipe recevant est déclarée fautive si le match, a commencé à l'heure officielle,
- une équipe est déclarée fautive si elle est à l'origine du décalage de l'heure de début du match,
- l'équipe fautive perd le match mais conserve ses points et sets acquis ; l'équipe non fautive gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points, de manière à obtenir la victoire.

Toute équipe **incomplète en cours de match** (ex : suite à une blessure d'un joueur) perd le match mais conserve le gain de ses sets et de ses points avant l'interruption du jeu. L'autre équipe gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points, de manière à obtenir la victoire.

Article 4.4 : Organisation des finales

Le club recevant les **finales des Coupes 91 adultes** de la saison en cours est tiré au sort parmi les six finalistes de la saison précédente (en excluant les deux derniers clubs les ayant déjà reçus) ; un second club est également tiré au sort au cas où le premier fasse défaut (non réinscription, par exemple).

Chapitre 5 : Reports de match

Article 5.1 : Conditions

Les reports de matchs ne sont tolérés qu'en cas d'accord des deux équipes et doivent être exceptionnels.

Les reports ne peuvent être refusés dans les cas suivants :

- présence de verglas ou de neige sur le réseau routier, à prouver (bulletin météo, etc.)
- réquisition du gymnase par la municipalité, sous réserve de la justifier auprès du club adverse et de la C.T.D (copie d'un courrier, etc.) **au moins une semaine** avant la date prévue pour la rencontre,
- programmation d'un match de coupe nationale ; ceux-ci ne sont prioritaires sur le championnat départemental qu'aux dates indiquées en début de saison comme dates réservées à la compétition nationale ; l'équipe jouant un match de coupe nationale doit cependant demander, **au moins 10 jours avant**, à son adversaire du championnat départemental un nouveau rendez-vous, via une demande de report.

Un match ne peut être reporté qu'une seule fois.

Aucun report de match n'est accepté entre 2 équipes de la même association dans la même poule (ces matchs sont, dans le mesure du possible, programmés la première journée, à l'aller comme au retour).

Article 5.2 : Procédure

C'est l'équipe ayant accordée le report de match qui décidera du lieu et de la date à laquelle se jouera le match, dans le respect de l'article « Dates et heures des rencontres ». Un délai minimal de 10 jours, entre les deux dates, doit être accordé si l'équipe demandeuse le souhaite.

Les conditions du report doivent être arrêtées lors de l'acceptation de celui-ci.

Il est recommandé, pour éviter les bousculades de fin de saison, d'anticiper les matchs plutôt que de les reporter ou de trouver une solution, mutuellement acceptée, la plus rapide possible (sans attendre 10 jours, créneau exceptionnel, etc.).

Une des deux équipes doit créer, dans l'application de saisie des résultats, **avant la date** à laquelle aurait du être joué le match, **la demande/accord de report**. Une demande de report non **validée par les deux équipes** est considérée comme n'existant pas.

Des pénalités sportives seront appliquées en cas de retard de saisie et en cas de reports trop nombreux (CF le chapitre des sanctions).

Chapitre 6 : Le match

Article 6.1 : Arbitrage

Il incombe au club qui reçoit d'arbitrer, sauf accord entre les deux équipes ou décision de la C.T.D d'imposer un arbitrage neutre (de sa propre initiative ou suite à une demande d'un des clubs).

L'arbitre de la rencontre doit être licencié à l'UFOLEP.

A défaut d'autre solution, un joueur peut arbitrer un set dans lequel il ne joue pas.

Article 6.2 : Les licences

En début de rencontre, les responsables d'équipe (capitaine, coach) présentent, à l'arbitre et à l'équipe adverse, les licences des joueurs participant au match.

Les licences demeurent consultables par l'arbitre et les deux équipes jusqu'à la fin de la rencontre.

Les licences UFOLEP peuvent être dématérialisées (sur smartphone, par exemple) ; quel que soit leur support elles doivent comporter la photo du joueur.

En cas de non-présentation de licence :

- le ou les joueurs concernés doivent justifier de leur identité avec une pièce d'identité officielle (ayant une photo !) et la mention CNI (Carte Nationale d'Identité) doit être précisée sur la feuille de match en lieu et place du numéro de licence,
- les joueurs ne pouvant fournir de pièce d'identité sont interdits de participation au match,

- le résultat du match sera homologué par la C.T.D., après vérification, des licences et des qualifications des joueurs ayant présenté une pièce d'identité officielle, auprès de l'UFOLEP.

Article 6.3 : La feuille de match

L'équipe recevant doit fournir la feuille de match. Elle est à imprimer depuis l'application de gestion des résultats.

N'omettez aucun renseignement sur la feuille de match : tous sont utiles et obligatoires.

La feuille de match doit être complétée avant le début de la rencontre avec les noms et prénoms des joueurs(es) et entraîneurs, et les numéros des licences. Une fois les données vérifiées, les deux capitaines les valident en signant. Dès la fin du match, les résultats sont inscrits, chaque capitaine signe pour entériner le score et les remarques inscrites par l'arbitre ou l'une ou l'autre des équipes.

Des sanctions sportives seront appliquées dans les cas suivants :

- match incorrectement identifié (date, championnat, journée, division, nom des équipes, lieu),
- liste des joueurs incorrecte (nom, prénom, licence) ou illisible,
- signature absente des capitaines et arbitres (nom, prénom, licence, signature),
- résultat absent ou incohérent (détail des sets, total des points et final).

Des contrôles des feuilles de match reçues seront effectués. Les membres de la C.T.D se réservent également le droit d'effectuer des contrôles inopinés de licences à l'occasion des matchs des championnats départementaux ou des coupes de l'Essonne. En plus de l'application de la sanction sportive, un compte rendu sera établi, transmis si besoin au Comité départemental UFOLEP pour suite à donner (éventuellement saisie de la commission disciplinaire départementale de 1ère instance).

Article 6.4 : Communication des résultats d'un match

Chacune des deux équipes doit valider dans l'application internet, **dans un délai de 5 jours**, le résultat du match ; la saisie du résultat peut-être faite par n'importe laquelle des deux équipes.

L'équipe ayant gagné le match :

- conserve la feuille de match jusqu'au 30 septembre de la saison suivante,
- dépose, **dans un délai de 5 jours**, une image numérique lisible (scan, photo, etc.) de la feuille de match dans l'application internet de gestion des résultat.

Des pénalités sportives seront appliquées en cas de non respect des délais prévus (CF le chapitre des sanctions).

L'application de gestion des résultats est accessible depuis le site web de la CTD : www.ufolep91-volley.org .

En cas d'indisponibilité prolongée de l'application, et uniquement à la demande de la CTD, les résultats et feuilles de match pourront être adressés par mél à l'adresse : resultats@ufolep91-volley.org puis, lorsque le site sera à nouveau disponible, saisis ou déposés sur celui-ci.

Article 6.5 : Dates limites

Les championnats et coupes sont **clos le dimanche 24 mai 2015**. Les matchs non joués sont déclarés forfait pour les deux équipes quelques soit les raisons du report initial.

Des dates intermédiaires de remise de résultats peuvent être imposées pour permettre l'organisation des « play off / down » des poules concernées.

Article 6.6 : Réclamations

Toute réclamation devra :

- être remplie clairement dans le cadre réservé à cet effet sur la feuille de match et contresignée par les deux capitaines,
- être indiquée lors de la saisie des résultats dans l'application internet,
- être notifiée, par les deux équipes, **dans un délai de 5 jours**, à l'adresse resultats@ufolep91-volley.org avec leur argumentaire.

Les explications complémentaires ne seront prises en compte que si, sur la feuille de match, une réclamation a été portée. Tous les mails hors délai seront considérés comme nuls.

Des précisions, à fournir dans les 48 heures, pourront être demandées aux équipes. Toutes les précisions apportées par l'équipe mise en cause arrivant hors délai (48 heures après la demande de la CTD) seront considérées comme nulles.

Le résultat du match pourra être modifié suite à la décision de la CTD.

Chapitre 7 : Déroulement de la saison

Article 7.1 : Résultats et classements

A - Championnats 4x4 de semaine

Les résultats et classements découlent de l'addition des points obtenus pour chaque rencontre :

- match gagné (3/0 ou 2/1) = 3 points
- match perdu avec un set gagné (1/2) = 2 points
- match perdu sans set gagné (0/3) = 1 point
- match forfait = -2 points

B - Championnats 6x6 de week-end

Les résultats et classements découlent de l'addition des points obtenus pour chaque rencontre :

- match gagné (3/0 ou 3/1 ou 3/2) = 3 points
- match perdu en 5 sets (2/3) = 2 points
- match perdu en 4 ou 3 sets (1/3 ou 0/3) = 1 point
- match forfait = -2 points

C - Coupes 6x6 de week-end

Les matchs des Coupes sont, par nature, des matchs éliminatoires : l'équipe ayant gagné le match demeure seule « en course ».

Si une phase qualificative est organisée, ses classements suivent les règles des championnats 6x6 de week-end

D - Dispositions communes

En cas d'égalité de points de classement, les équipes sont départagées, dans l'ordre :

- au set-avérage (quotient des sets gagnés par les sets perdus),
- au point-avérage (quotient des points gagnés par les points perdus),
- au set-avérage particulier (quotient des sets joués entre les équipes concernées),
- au point-avérage particulier (quotient des points entre les équipes concernées).

Article 7.2 : Divisions, montées, descentes

Dans la mesure du possible, les championnats sont organisés en divisions de 8 équipes. Cependant, pour tenir compte du nombre total d'équipes, elles pourront constituer de 6 à plus de 8 équipes.

A - Formule des championnats pour divisions à 8 équipes ou moins

Les divisions sont composées de 6 à 8 équipes, appelées D1 à Dn ; les rencontres se joueront en match aller et retour.

L'équipe classée première à l'issue du championnat est déclarée "Championne UFOLEP de l'Essonne" de sa division.

Les équipes classées 1ère et 2ème des divisions D2 à Dn accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

Les équipes classées 7ème et 8ème des divisions D1 à Dn descendent en division inférieure la saison suivante.

B - Formule de championnat pour division à plus de 8 équipes

Les équipes se rencontreront toutes en match aller. Le classement intermédiaire permettra de définir des poules de niveau dont les équipes se rencontreront en match retour. Le classement général de la division se fera par poule de niveau et en tenant compte des matchs aller et retour.

Les équipes classées 1ère et 2ème de la division accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

C - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 6x6 Féminine D1

Championnat en deux phases.

Phase 1 :

- deux poules de 5 ou 6 équipes D1a et D1b ; matchs aller et retour,
- tous les matchs de la première phase devront être joués pour le **13 février 2015** au plus tard

Phase 2 :

- les deux premières équipes des poules D1a et D1b forment la poule D3,
- les équipes classées 3ème et 4ème des poules D1a et D1b forment la poule D4 pour déterminer le classement final,
- les équipes classées 5ème et 6ème des poules D1a et D1b forment la poule D5 pour déterminer le classement final,
- les équipes se rencontrent en matchs aller et retour ; les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte pour la seconde phase,
- l'équipe qui termine 1ère de la poule D3 sera sacrée championne pour la saison 2014-2015.

D - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 6x6 Masculine D2

Championnat en deux phases.

Phase 1 :

- deux poules de 5 équipes D2a et D2b ; matchs aller et retour,
- tous les matchs de la première phase devront être joués pour le **13 février 2015** au plus tard,

Phase 2 :

- les deux premières équipes des poules D2a et D2b forment la poule D3,
- les équipes classées 3ème et 4ème des poules D2a et D2b forment la poule D4 pour déterminer le classement final,
- les équipes classées 5ème des poules D2a et D2b forment la poule D5 pour déterminer le classement final,
- les équipes se rencontrent en matchs aller et retour ; les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte pour la seconde phase,
- les équipes classées 1ère et 2ème de la division D3 accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

E - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 4x4 Masculine D2

Championnat en deux phases.

Phase 1 :

- deux poules de 6 équipes D2a et D2b ; matchs aller et retour,
- tous les matchs de la première phase devront être joués pour le **16 janvier 2015** au plus tard,

Phase 2 :

- les deux premières équipes des poules D2a et D2b forment la poule D3,
- les équipes classées 3ème et 4ème des poules D2a et D2b forment la poule D4 pour déterminer le classement final,
- les équipes classées 5ème des poules D2a et D2b forment la poule D5 pour déterminer le classement final,
- les équipes se rencontrent en matchs aller et retour ; les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte pour la seconde phase,
- les équipes classées 1ère et 2ème de la division D3 accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

F - Autres dispositions

Les calendriers diffusés en début et en cours de saison précisent l'organisation des championnats et coupes.

Les équipes se déclarant ou étant déclarées "forfait général" sont classées dernières de leur division et ne peuvent se réinscrire la saison suivante que dans la division la plus basse du championnat concerné.

En cas de non réinscription d'équipes dans des divisions, la CTD s'efforcera d'organiser au mieux les poules.

Les associations peuvent, au moment des engagements des équipes, en début de saison, demander à faire jouer leurs équipes à un niveau supérieur ou à un niveau inférieur. Ces demandes devront être motivées et explicitées, et ne pourront pas être prises en compte si l'association n'était pas représentée lors de la réunion des volleyeurs de l'Essonne, en fin de saison précédente. En cas d'accord, ces demandes ne pourront pas être réitérées la saison suivante.

Dans tous les cas la C.T.D. reste souveraine concernant la prise en compte ou non de ces demandes.

Chapitre 8 : Sanctions

La non transmission par internet du **résultat d'un match** (saisie + validation/rejet), **dans le délai imposé**, entraîne une pénalité d'un point au classement général aux dépends de l'équipe fautive.

La **non transmission** par internet d'une **feuille de match** (dépôt de l'image), entraîne une pénalité de trois points au classement général aux dépends de l'équipe ayant gagné le match.

La non transmission par internet d'une **feuille de match** (dépôt ou envoi de l'image), **dans le délai imposé**, entraîne une pénalité d'un point au classement général aux dépends de l'équipe ayant gagné le match.

Une **feuille de match non correctement remplie** entraîne une pénalité d'un point au classement général aux dépends de chacune des deux équipes.

La non saisie par internet d'un **report de match** (saisie + validation/rejet), **dans le délai imposé**, entraîne une pénalité d'un point au classement général aux dépends de l'équipe fautive.

A partir de la **troisième demande de report** d'une équipe, chaque demande (hors pour les trois motifs accordés d'office) entraîne une pénalité d'un point au classement général aux dépends de l'équipe demandeuse.

Toute équipe ne respectant pas les conditions **d'affiliation**, de **licence** ou de participation de ses **joueurs** à un match perd le match par forfait.

Toute équipe ayant à son actif 3 forfaits en championnat et coupe se verra déclarée **forfait général** pour la saison.

La CTD préviendra le Comité Départemental UFOLEP des sanctions prises dans le respect du règlement disciplinaire départemental annexé au règlement intérieur départemental.

Chapitre 9 : Litiges

Les litiges et réclamations sont réglés, en première instance, par la CTD.

Le club plaignant, non satisfait de la décision prise par la CTD, peut saisir la Commission des Statuts et Règlements Départementale de l'UFOLEP 91.

Il peut s'appuyer sur :

- le présent règlement,
- les règlements départementaux de l'UFOLEP 91,
- les règlements nationaux de l'UFOLEP et de sa Commission Nationale Sportive de Volley-ball,
- les lois et décrets en vigueur.

Les membres de la C.T.D. Volley-ball de l'UFOLEP 91

Table des matières

Chapitre 1 : Préambule	3
Chapitre 2 : Les règles de jeu	3
Article 2.1 : Généralités	3
Article 2.2 : Particularités des compétitions Mixtes	3
Article 2.3 : Particularités du jeu en 4x4	3
Chapitre 3 : Les participants	3
Article 3.1 : Les clubs	3
Article 3.2 : Les joueurs	4
Article 3.3 : Les joueurs dans les équipes	4
A - Joueurs multi-équipes	4
B - Joueurs multi-clubs	4
C - Mutation en fin de saison	4
D - Mutation en cours de saison	4
Article 3.4 : Les équipes	5
A - Généralités	5
B - Déclaration de l'affectation des joueurs	5
C - Joueuses en championnats masculins	5
D - Équipes mixtes	5
E - Participation aux phases finales	5
F - Coupes de l'Essonne	5
G - Forfait général d'une équipe	6
Chapitre 4 : Lieux, dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes	6
Article 4.1 : Dispositions communes	6
Article 4.2 : Championnats 4x4 de semaine	6
Article 4.3 : Championnats et Coupes 6x6 de week-end	6
Article 4.4 : Organisation des finales	6
Chapitre 5 : Reports de match	7
Article 5.1 : Conditions	7
Article 5.2 : Procédure	7
Chapitre 6 : Le match	7
Article 6.1 : Arbitrage	7
Article 6.2 : Les licences	7
Article 6.3 : La feuille de match	8
Article 6.4 : Communication des résultats d'un match	8
Article 6.5 : Dates limites	8
Article 6.6 : Réclamations	8
Chapitre 7 : Déroulement de la saison	9
Article 7.1 : Résultats et classements	9
A - Championnats 4x4 de semaine	9
B - Championnats 6x6 de week-end	9
C - Coupes 6x6 de week-end	9
D - Dispositions communes	9
Article 7.2 : Divisions, montées, descentes	9
A - Formule des championnats pour divisions à 8 équipes ou moins	9
B - Formule de championnat pour division à plus de 8 équipes	9
C - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 6x6 Féminine D1	10
D - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 6x6 Masculine D2	10
E - Formule de championnat 2014-2015 pour la division 4x4 Masculine D2	10
F - Autres dispositions	10
Chapitre 8 : Sanctions	11
Chapitre 9 : Litiges	11
Table des matières	12